

Direction départementale des territoires

RAA 39-2024-03-29-00001

Arrêté n° 2024-03-29-001 portant autorisation de réaliser un suivi temporel avifaunistique sur le Massif du Risoux, au sein de la zone de Protection de Biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 411-15;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 portant protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura et en particulier son article 9 ;

VU l'arrêté n° 2024-01-18-001 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté n° 2024-02-06-001 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande de dérogation déposée par la Ligue de protection des Oiseaux relayée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté par courriel en date du 11 mars 2024, accompagnée de son avis favorable ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 précise que les études et suivis scientifiques réalisés entre le 15 décembre et le 30 juin sont soumis à autorisation préfectorale spécifique en application des dispositions de l'article R. 411-15 du Code de l'environnement;

Considérant l'absence d'impacts de l'étude sur, d'une part, les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées et, d'autre part, sur les biotopes et les espèces ciblés par l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt de l'étude pour le suivi des populations d'oiseaux des forêts d'altitude ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Ligue de protection des Oiseaux dont l'adresse est : LPO Bourgogne-Franche-Comté Espace Mennétrier 3, allée Célestin Freinet 21 240 TALANT

Direction départementale des territoires du Jura Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@iura gouy fr – http://www.iura.gouy fr

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à réaliser une étude conformément à la « Note méthodologique – Campagne 2024/2025 », notamment un double dénombrement via deux passages : un premier de mi-avril à mi-mai et un second de mi-juin à mi-juillet, sur 30 points d'écoute (IPA et transects à l'écart des places de chant du Grand tétras) avec un focus sur le Pic tridactyle.

Localisation:

Znieff de type II - Massif du Risoux

Carte de localisation :



Sélections utilisateur

Une aire de surface 37 151 677,8 m²

Article 3: Localisation

La zone d'étude est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Mesure de réduction

Les transects reprendront des itinéraires d'exploitation forestière et limiteront l'intrusion dans le milieu fréquenté.

Les relevés de végétation seront réalisés à compter du 30 juin 2024, afin d'être conforme à l'APPB «forêt d'altitude du Haut-lura ».

Article 5 : Modalités de suivi

Les livrables, au terme de la mission, conformes au cahier des charges, seront transmis également à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à

l'article L. 170-1 du Code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L. 171-8 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 9: Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation à l'arrêté de protection biotope des forêts d'altitude du Haut Jura est consultable à la Direction départementale des territoires du Jura .

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au bénéficiaire.

Article 10: Exécution

Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Jura et M. le Directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Jura,
- Mme la Directrice du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Fait à Lons le Saunier, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Delphine BONTHOUX

Délais et voies de recours

Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet du Jura. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Annexe à l'arrêté n° 2024-03-29-001 zone d'étude

Localisation:

Znieff de type II - Massif du Risoux

Carte de localisation :



Sélections utilisateur

Une aire de surface 37 151 677,8 m²